

Séance du 22 mars 2012.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS.
MM. FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,
LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE,
DISABATO, BURY, DESPRETZ, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre rappelle la tragédie vécue lors de l'accident de car, en Suisse, du mercredi 14 mars 2012. Il relève que toute la Belgique voire l'Europe a été touchée par celle-ci et que de nombreux hommages, témoignages ont été rendus aux victimes et à leurs proches. Il invite l'Assemblée à se recueillir pour une minute de silence.

M.le Bourgmestre demande d'excuser les absences de :

- MM. SIRAUT, CARLIER, DELHAYE, GRACI, BAUWENS & DERUDDER
- Mmes FONCK & DUPONT

Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - Amendement

En séance du 23/06/2011 le Conseil Communal a adopté le Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

Cependant, afin de sécuriser au mieux le travail des agents communaux chargés du nettoyage de la Grand'Place de Frameries à l'issue du marché hebdomadaire, une nouvelle organisation a été mise en place.

Cette dernière réclame notamment de revoir l'article 1^{er} 1^o du Règlement précité comme suit :

Horaire : présence des ambulants : de 6h. à 14h. (au lieu de 14h.30)
Ouverture au public : de 8h. à 13h. (au lieu de 13h.30)

M.DISABATO relève qu'il espère qu'il s'agit ici de la dernière modification qui interviendra dans le cadre de ce dossier.

M.le Bourgmestre précise que cette mesure est prise afin d'éviter tout accident notamment pour le Personnel Communal Ouvrier qui preste à l'issue du marché public. Il se fait que certains automobilistes ne respectent pas la signalisation instaurée et empruntent les lieux en dépit de la présence d'hommes sur le terrain.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide de revoir comme suit :

LE REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE 1^{ER} – ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS

Art. 1^{er} – Marchés publics

Les marchés publics suivants sont généralement organisés sur le domaine public communal:

1° Lieu: FRAMERIES - : Grand'Place, rues J. Bidez, Onze Novembre, Curé Chabotteau et Place de l'Eglise

Jour: samedi

Horaire: présence des ambulants : de 6 h. à 14h.

Ouverture au public : de 8 h. à 13h.

2° Lieu : Place de LA BOUVERIE- rue O. Dieu

Jour : mercredi

Horaire : présence des ambulants : de 6h.30 à 14 h.30

Ouverture du public : de 8 h. à 13 h.30

3° Lieu : EUGIES – rue du Culot

Jour : vendredi

Horaire : de 8 h. à 12h.30

N.B. : Tout emplacement inoccupé à 8 h. sera attribué à un autre commerçant.

Le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour diviser le marché en emplacements et en établir la liste et le plan. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

Si pour des motifs de sécurité, impérieux ou dictés par des critères de spécificité locale, il s'avère nécessaire de déplacer soit un marché, soit des échoppes, les commerçants devront se conformer strictement aux mesures qui seront prises à cet effet par le Bourgmestre ou par le Collège Communal, selon le cas.

Art. 2 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués:

- soit aux personnes physiques qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont titulaires de l'autorisation patronale;
- soit aux personnes morales qui exercent la même activité; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne assumant la responsabilité de leur gestion journalière, qui est titulaire de l'autorisation patronale.

Les emplacements peuvent également être attribués, de manière occasionnelle, aux responsables des opérations de vente sans caractère commercial visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes.

Art. 3 – Occupation des emplacements

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement peuvent être occupés:

- 1° par la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'emplacement est attribué;
- 2° par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l'autorisation patronale;
- 3° par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;
- 4° par le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;
- 5° par le démonstrateur, titulaire d'une autorisation patronale, auquel le droit d'usage de l'emplacement a été sous-loué conformément à l'article 15 du présent règlement ainsi que par le démonstrateur titulaire de l'autorisation de préposé A ou B exerçant l'activité pour compte ou au service de la personne à laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué;
- 6° par les personnes titulaires de l'autorisation de préposé A ou de l'autorisation de préposé B, qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 6° peuvent occuper les emplacements attribués ou sous-loués à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué.

Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, peuvent occuper l'emplacement attribué à la personne

responsable de l'opération; le cas échéant, elles peuvent l'occuper en dehors de la présence de celle-ci.

Art. 4 – Identification

Toute personne qui exerce une activité ambulante sur un marché public doit s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur son étal ou son véhicule.

Ce panneau comporte les mentions suivantes:

1° soit le nom et le prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée; soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;

2° la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale;

3° selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé;

4° le numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère.

Art. 5 – Modes d'attribution des emplacements

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués soit par abonnement, soit au jour le jour.

Le nombre d'emplacements attribués au jour le jour représente au minimum 5% de la totalité des emplacements sur chaque marché public.

Tout emplacement non occupé à 8h. pourra être attribué à un autre commerçant.

Sauf autorisation expresse de l'agent préposé à la surveillance, les véhicules servant uniquement au transport ne peuvent stationner sur les marchés que le temps strictement nécessaire au déchargement et au rechargement des marchandises. Ils ne peuvent se trouver dans les allées pendant les heures d'ouverture au public.

Les occupants sont autorisés à se servir de matériel montable pour leur étalage.

Le Collège peut toutefois, s'il le juge nécessaire, imposer des dimensions minimales et maximales aux installations.

Les échoppes doivent être installées de façon à ce que la partie inférieure de leur couverture se situe au minimum à 2 mètres de hauteur par rapport au niveau du sol. Elles ne peuvent faire saillie sur l'alignement désigné.

Toutes les échoppes doivent être dressées en ligne droite, en tenant compte de la saillie des tréteaux.

Les étalages seront rangés sur des lignes laissant entre elles un espace suffisant afin de permettre à la fois la libre circulation du public et l'accès aux services de sécurité et de police.

Parmi les emplacements à attribuer par abonnement, priorité est accordée aux démonstrateurs au sens de l'article 24, par. 1^{er}, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché public.

Art. 6 – Attribution des emplacements au jour le jour

Les emplacements attribués au jour le jour le sont, s'il y a lieu en fonction de leur spécialisation, par ordre chronologique d'arrivée sur le marché.

Lorsqu'il n'est pas permis de déterminer l'ordre d'arrivée sur le marché de deux ou plusieurs candidats, l'octroi de l'emplacement se fait par tirage au sort.

Les titulaires d'autorisation patronale sont présents en personne pour se voir attribuer un emplacement, conformément à l'article 2 du présent règlement.

Art. 7 – Attribution des emplacements par abonnements

7.1. Vacance et candidature

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales du Centre administratif communal, rue Archimède et sur tout autre support désigné par le Collège.

Les candidatures doivent être introduites soit par lettre déposée au Centre administratif communal contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, dans le délai prévu à l'avis de vacance et comporter les informations et les documents requis par le présent règlement.

Sans préjudice de la publication d'avis de vacance, les candidatures peuvent être introduites à tout moment, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, **soit sur support durable contre accusé de réception.**

A la réception de la candidature, un accusé de réception est immédiatement communiqué au candidat mentionnant la date de prise de rang de la candidature et le droit du candidat à consulter le registre des candidatures.

7.2. Registre des candidatures

Toutes les candidatures sont consignées dans un registre au fur et à mesure de leur réception. Le registre est consultable conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les candidatures demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été honorées ou retirées par leur auteur.

7.3. Ordre d'attribution des emplacements vacants

En vue de l'attribution des emplacements, les candidatures sont classées dans le registre comme suit:

1° priorité est accordée aux démonstrateurs, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché;

2° sont ensuite prioritaires les catégories suivantes, dans cet ordre:

- a) les personnes qui sollicitent un emplacement suite à la suppression de celui qu'elles occupaient sur l'un des marchés de la commune ou auxquelles la commune a notifié le préavis prévu à l'article 8, par. 2, de la loi du 25 juin 1993;
- b) **les personnes qui demandent un changement d'emplacement ;**
- c) **les personnes qui sollicitent une extension d'emplacement**

3° au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

4° vient ensuite la catégorie des candidats externes, les candidatures étant classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

5° les candidatures sont enfin classées par date, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable.

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie et, le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit:

1° priorité est donnée, dans chaque catégorie, au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort;

2° pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

7.4. Notification de l'attribution des emplacements

L'attribution d'un emplacement est notifiée au demandeur, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, **soit sur support durable contre accusé de réception.**

7.5. Registre des emplacements attribués

Un registre est tenu, mentionnant pour chaque emplacement accordé par abonnement ou au jour le jour

1° le nom, le prénom et l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué;

2° s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social;

3° le numéro d'entreprise;

4° les produits et/ou les services offerts en vente ;

5° s'il y a lieu, la qualité de démonstrateur;

6° la date d'attribution de l'emplacement et la durée du droit d'usage;

7° si l'activité est saisonnière, la période d'activité;

8° le prix de l'emplacement, selon le règlement communal relatif à l'imposition communale pour occupation du domaine public.

9° s'il y a lieu, le nom et l'adresse du cédant et la date de la cession.

Hormis l'identité du titulaire de l'emplacement ou de la personne par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est accordé, la spécialisation éventuelle, la qualité de démonstrateur et le caractère saisonnier de l'emplacement, le plan ou le registre peut renvoyer à un fichier reprenant les autres informations.

Le plan ou le registre et, le cas échéant, le fichier annexe, peuvent être consultés conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8 – Durée des abonnements

Les abonnements sont octroyés pour une durée de 3, 6 ou 12 mois selon le vœu du demandeur.

A leur terme, ils sont renouvelés tacitement, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

Art. 9 – Suspension de l'abonnement par son titulaire

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins 30 jours:

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical;
- soit pour cas de force majeure dûment démontré;
- soit pour cas de commerce saisonnier
- soit pour tout autre motif avalisé par le Collège Communal.

La suspension prend effet le jour où la commune est informée de l'incapacité et cesse au plus tard cinq jours après la communication de la reprise d'activités.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du contrat.

Durant la période de suspension, l'emplacement peut être attribué au jour le jour.

Les demandes de suspension et de reprise de l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, **soit sur support durable contre accusé de réception.**

Art. 10 – Renonciation à l'abonnement par son titulaire

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci:

- à son échéance, moyennant un préavis d'au moins trente jours;
- à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis d'au moins trente jours;

- si la personne physique titulaire de l'abonnement ou à l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, pour raison de maladie ou d'accident, attesté par un certificat médical, et ce sans préavis;
- pour cas de force majeure, dûment démontré, et ce sans préavis;
- soit pour tout autre motif avalisé par le Collège Communal.

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer, sans préavis, à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes de renonciation à l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

Art. 11 – Suspension ou retrait de l'abonnement ou de l'emplacement fixe attribué au jour le jour par la commune

L'abonnement ou l'emplacement fixe peut être suspendu dans les cas suivants:

- en cas de non-paiement ou paiement tardif de la redevance d'emplacement due en application du règlement communal sur l'imposition communale pour occupation du domaine public et ce, pour une durée d'1 semaine. Cette sanction est portée à 3 semaines en cas de 1^{ère} récidive et est susceptible, si la situation perdure de déboucher sur l'exclusion définitive du contrevenant.
- en cas de non-respect de la spécialisation de l'emplacement
- en cas de non-respect des règles relatives au maintien de l'ordre public visées à l'article 23 du présent règlement ou du règlement général de police
- en cas de non respect du présent règlement.

L'abonnement peut être retiré dans les cas suivants:

- en cas de non-paiement ou paiement tardif de la redevance d'emplacement due en application du règlement communal sur l'imposition communale pour occupation du domaine public ;
- en cas d'absence injustifiée à 3 reprises consécutives;
- en cas de non-respect des règles relatives au maintien de l'ordre public visées à l'article 23 du présent règlement ou du règlement général de police
- en cas de manquements aux dispositions édictées à l'article 24
- en cas de non respect du présent règlement.

La décision de suspension ou de retrait est notifiée au titulaire par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

Art. 12 – Suppression définitive d'emplacements

Un préavis de minimum 1 an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'un marché ou d'une partie de ses emplacements. En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application.

Art. 13 – Activités ambulantes saisonnières

Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière (par exemple : la vente de plantes à repiquer, d'ails, d'échalotes, d'oignons.....) sont suspendus pour la durée de la période de non-activité.

Pendant la période de non-activité, ces emplacements peuvent être attribués au jour le jour.

Art. 14 – Cession d'emplacement(s)

La cession d'emplacement(s) est autorisée aux conditions suivantes:

1° lorsque le titulaire d'emplacement(s) cesse ses activités ambulantes en qualité de personne physique ou décède ou lorsque la personne morale cesse ses activités ambulantes;

2° et pour autant que le (ou les) cessionnaire(s) soi(en)t titulaire(s) de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et qu'il(s) poursuive(nt) la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé; les cessionnaires peuvent néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

L'occupation de l' (ou les) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée à un cessionnaire que lorsqu'il a été constaté par la commune que:

1° le cédant a procédé à la radiation de son activité ambulante à la Banque-Carrefour des Entreprises ou que ses ayants droit ont accompli cette formalité;

2° le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par la commune, le cas échéant;

Par dérogation à ce qui précède, la cession d'emplacement(s) est autorisée entre époux à leur séparation de fait ou de corps et de biens ou à leur divorce ainsi qu'entre cohabitants légaux à la fin de leur cohabitation légale, pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et poursuive la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé; le cessionnaire peut néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupation du (ou des) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée au cessionnaire que:

1° lorsque le cédant ou le cessionnaire a produit à la commune un document attestant de leur séparation de fait ou de leur séparation de corps et de biens ou de leur divorce ou de la fin de leur cohabitation légale;

2° lorsque la commune a constaté que le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par la commune, le cas échéant;

Les cessionnaires poursuivent l'exécution des obligations nées du (ou des) contrat(s) d'abonnement, sans préjudice de l'application des articles 8, 9, 10 et 11 du présent règlement.

La cession de l'emplacement ne deviendra effective qu'une fois que le cédant aura satisfait à toutes les obligations qui lui incombent.

Art. 15 – Sous-location d'emplacement(s)

Les démonstrateurs, tels que définis à l'article 24, par. 1^{er}, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, qui ont obtenu un abonnement pour un emplacement peuvent sous-louer à d'autres démonstrateurs leur droit d'usage temporaire sur cet emplacement. Cette sous-location peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ouverte à tout démonstrateur sans discrimination.

Selon le cas, le démonstrateur ou l'association communique au Collège la liste des démonstrateurs auxquels le droit d'usage d'un emplacement a été sous-loué.

Le prix de la sous-location ne peut être supérieur à la part du prix de l'abonnement pour la durée de la sous-location.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC, EN DEHORS DES MARCHES PUBLICS

Art. 16 – Autorisation d'occupation du domaine public

L'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public est toujours soumise à l'autorisation préalable du Collège.

L'autorisation est accordée au jour le jour, conformément aux dispositions des articles 21 du présent règlement.

Art. 17 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués

Les emplacements sur le domaine public sont attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement.

Art. 18 – Occupation des emplacements

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 17 du présent règlement peuvent être occupés par les personnes et selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.

Art. 19 – Identification

Toute personne qui exerce une activité ambulante en quelque endroit du domaine public doit s'identifier auprès des consommateurs conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Art. 20 – Lieux du domaine public où l'exercice d'activités ambulantes est admis

L'exercice d'activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés visés à l'article 1^{er} du présent règlement, n'est pas limité à certains lieux préalablement déterminés par le règlement et est dès lors présumé admis partout, sous réserve de l'autorisation du Collège Communal.

Art. 21 – Attribution des emplacements situés sur les lieux visés à l'article 20

Emplacements attribués au jour le jour (il n'y a pas de possibilité d'abonnement)

Les emplacements attribués au jour le jour le sont par le Collège Communal, selon l'ordre chronologique des demandes et, s'il y a lieu, en fonction du lieu et de la spécialisation souhaités.

Lorsque deux ou plusieurs demandes d'emplacement(s) sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé par tirage au sort.

La personne à laquelle un emplacement est attribué reçoit de la commune un document mentionnant son identité, le genre de produits ou de services qu'elle est autorisée à vendre sur cet emplacement, le lieu de l'emplacement, la date et la durée de la vente.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Art. 22 – Modalités de paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s)

Les titulaires d'un emplacement sur un marché public ou en d'autres endroits du domaine public sont tenus au paiement de la redevance pour occupation d'emplacement sur les marchés et en d'autres endroits du domaine public, conformément au règlement redevance y relatif arrêté par le Conseil Communal.

Lorsque le paiement de la redevance pour le droit d'usage de l'emplacement s'effectue de la main à la main, il donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant perçu.

Art. 23 – Personnes chargées de l'organisation pratique des activités ambulantes

Les personnes chargées de l'organisation pratique des marchés publics et des activités ambulantes sur le domaine public, dûment commissionnées par le bourgmestre ou son délégué et munies d'une carte d'accréditation, sont chargées :

- de la perception du droit de place (sauf si abonnement)
- de faire respecter le présent règlement

et sont habilitées dans l'exercice de leur mission à vérifier, si nécessaire, le titre d'identité et l'autorisation d'exercice d'activités ambulantes ou, le cas échéant, le document visé à l'article 17, par. 4, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Art. 24 - Police des marchés

- Afin de se conformer aux recommandations du Service Incendie :
 - les accès aux branchements et canalisations en voirie seront préservés
 - tout dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies est interdit
 - les bouches d'incendie, les couvercles ou trapillons fermant les chambres de bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, visibles et aisément accessibles
 - il est interdit de dissimuler les signaux d'identification et de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies
 - Il y a lieu de garantir des voies d'accès aux immeubles riverains permettant la circulation, le stationnement et la manœuvre des véhicules et du matériel des services d'incendie

- En application de la Loi du 14/08/1986, relative à la protection et au bien-être des animaux, et notamment les articles 11 et 12, il est interdit :
 - ❖ de céder à titre gratuit ou onéreux des animaux à des personnes âgées de moins de 16 ans, sans autorisation expresse des personnes qui exercent sur eux l'autorité parentale ou la tutelle.
 - ❖ de commercialiser des chiens et des chats sur la voie publique ainsi que sur les marchés.

- Tout colportage est interdit dans les allées et passages des marchés, sauf autorisation expresse du Bourgmestre ou du Collège Communal.
 Il est défendu d'apporter aucune entrave à la liberté de la vente ou de troubler l'ordre d'une manière quelconque.
 Les préposés à la surveillance des marchés et des droits de place signaleront au Bourgmestre les infractions qu'ils constateront. Les contrevenants en seront avisés.
 En cas de récidive, l'occupation de leur emplacement, pendant un délai d'un mois, pourra leur être interdite par le Bourgmestre.

- A l'exception des services de sécurité, toute circulation de véhicule est interdite sur le marché

- Les chiens qui accompagnent leur maître doivent être tenus en laisse et surveillés de manière à ne pouvoir souiller ou dégrader les marchandises exposées ou déranger la clientèle. Si l'animal a souillé l'espace public, le détenteur est tenu d'emporter l'excrément et de remettre immédiatement le lieu souillé en état de propreté. Le maître doit pouvoir en toutes circonstances maîtriser son chien.

Excepté pour les forces de l'ordre, les services de gardiennage agréés et les chiens d'utilité, la présence de chiens considérés comme potentiellement dangereux, tels que repris à l'art. 110 du Règlement Général de Police, est interdite sur les marchés publics et manifestations locales.

Excepté pour les forces de l'ordre et les services de gardiennage agréés, il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules ou autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des véhicules.

- Il est défendu de jeter de la paille, des papiers et déchets quelconques dans les espaces réservés à la circulation ou d'embarrasser ces passages en y plaçant des caisses, paniers ou autres objets.
- Les marchands sont responsables des déchets qu'ils produisent et doivent prendre toutes les mesures pour qu'ils ne soient pas dispersés par le vent ou la pluie, sous peine de l'application de la redevance sur les déchets.

En fin de marché, ils doivent recueillir leurs déchets (cageots, papiers et débris quelconques) et les emporter, sous peine de tomber sous la réglementation relative aux dépôts sauvages d'immondices.

- Les vendeurs de denrées alimentaires ou de boissons consommables sur place sont tenus de fixer à leur échoppe une poubelle ou récipient destiné(e) à recueillir les déchets et emballages abandonnés par la clientèle. Ils videront régulièrement ces poubelles et veilleront d'une manière constante à la propreté de la voie publique aux alentours de leur exploitation.
- Tout emplacement devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Art. 25 – Sanctions

Pour ce qui est des éventuelles sanctions relatives au non respect du présent règlement, il sera fait application des mesures reprises dans le Règlement général de Police.

Art. 26 – Communication du règlement au Ministre des Classes moyennes

Conformément à l'article 10, par. 2, de la loi précitée du 25 juin 1993, le projet du présent règlement sera transmis au Ministre des Classes moyennes pour avis.

Art. 27– Abrogation

Le règlement communal sur les marchés publics en date du 18/12/2001 est abrogé.

La délibération requise est adoptée.

Portefeuille de projets « Aménagement du Quartier des 4 pavés de Frameries »
Rapport d'activités annuel – Année 2011

Dans le cadre du portefeuille de projet « Aménagement du Quartier des 4 Pavés de Frameries » financé par le programme FEDER « Convergence et compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la Ville de Frameries pour ce portefeuille de projet, le bénéficiaire (la Commune de Frameries) est tenu de remettre un rapport d'activités annuel à l'Administration fonctionnelle au plus tard le 24 mars de l'année qui suit.

M.le Bourgmestre signale qu'avant la fin de l'été 2012, le parking souterrain devrait être terminé. Il ajoute que jusqu'à présent, les délais sont respectés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activités annuel pour 2011 pour le portefeuille de projets d'« Aménagement du Quartier des 4 pavés de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

M.DRAUX précise qu'en règle générale, il s'agit de mesures normales mais attire l'attention sur trois dossiers spécifiques présentés, il s'agit de :

- la rue du Verger, la Place de La Bouverie & la rue O.Dieu ainsi que la rue de Taisnières.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

- arrête les mesures de circulations telles que proposées ci-dessous :

- Article 1 : – Dans la rue du Verger, une zone résidentielle est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le lacement de signaux F12a, F12b, B1 et les marques au sol appropriées.
- Article 2 : Dans la rue du Franklin Roosevelt, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°100b est abrogé.
- Article 3 : - Dans la rue Sainte Philomène, l'interdiction de stationner existant le long du n°125 est abrogée.
- Article 4 : – Dans la rue Sainte Philomène, le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres, le long des n°s 91, 93 et 95.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.
- Article 5 : Dans la rue Dejardin, le stationnement est interdit du côté impair, le long de la porte cochère du n°71, sur une distance de 1,5 mètre.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.
- Article 6 : Dans la rue Maïeur Haniquelle, du côté pair, entre le n°26 et la rue Neuve :
- l'interdiction de stationner existante est abrogée ;
- une zone d'évitement d'un mètre de largeur est établie.
Ces mesures seront matérialisées le placement d'un signal A7 et les marques au sol appropriées.
- Article 7 : Grand Place de La Bouverie et rue Ovide Dieu (entre la rue de la Libération et la rue de la Bergerie), les interdictions de stationner et de circuler le mercredi de 6H00 à 16H00 sont abrogées.

Du 1^{er} avril au 31 octobre, Grand Place de La Bouverie et rue Ovide Dieu (entre la rue de la Libération et la rue de la Bergerie) : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, le mercredi de 6H00 à 16H00.

Du 1^{er} novembre au 31 mars, Grand Place de La Bouverie et rue Ovide Dieu (entre le n°22 et la rue de la Libération), la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, le mercredi de 6H00 à 16H00.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LE MERCREDI DE 6H00 A 16H00 » (enlevés du 1^{er} avril au 31 octobre) et C3 amovibles.
- Article 8 : Dans la rue Pasteur Busé, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°6.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9 : Dans la rue Taisnières :

- les zones d'évitement disposées en chicanes et réglementées entre les rues de Dour et de Blaugies sont abrogées.
- des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres disposées en chicanes, distantes de 15 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies aux endroits suivants :
 - o à la mitoyenneté des n°13a/15 et à l'opposé du n°1 7. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue de Dour;
 - o à l'opposé du n°28 et à l'opposé du n°39. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue de Blaugies ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 10 : Chaussée Brunehault, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°36, reliant l'allée d'accès au n°9a.

Article 11 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation Urbaine de la Zone d'Initiative Privilégiée - Proposition d'arrêté de subvention et avenant n°1 à la convention exécution de 2002

En mars 2011, le Conseil communal a décidé d'approuver le principe projet relatif à la création d'un plateau ralentisseur à la rue de la libération à La Bouverie.

Actuellement, le subsidie obtenu auprès de la Région wallonne dans le cadre de la convention exécution de 2002 en rénovation urbaine pour ce projet est de 124.195 € TVAC (60%) soit un investissement de 206.991 €.

Le projet ayant été attribué au montant de 624. 624.531,11€ TVAC, la DGO4 du Service Public de Wallonie, Pouvoir subsidiant, propose un arrêté de subvention et un avenant n°1 à la convention exécution de 2002 pour compléter le subsidie déjà obtenu.

M.DISABATO interroge l'Assemblée à l'effet de savoir s'il y a eu une relance du marché en question. Il ajoute qu'il n'y aura pas de pierres bleues mais bien du béton et que donc, il faut estimer que le Collège Communal a bien conscience de la différence.

M.DONFUT relève qu'en 10 ans, le montant arrêté initialement a été multiplié par trois.

M.le Bourgmestre répond que les subventions ont été ajustées en fonction mais que les coûts en construction ont augmenté.

Dès lors, M.DONFUT demande que l'on réactualise la note présentée dans ce sens en y précisant clairement l'avenant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article unique : d'approuver l'arrêté de subvention et l'avenant n°1 à la convention exécution de 2002 en rénovation urbaine

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation Urbaine dans la Zone d'initiative Privilégiée de la Bouverie –
Création d'un plateau ralentisseur à la rue de la Libération – Approbation du
projet définitif relatif à l'éclairage public**

M.le Bourgmestre informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Revitalisation Urbaine - Réaménagement de la rue D Maroille à Frameries
Approbation du projet définitif relatif à l'éclairage public**

M.le Bourgmestre informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Prise en location du parking de l'Harmonie - Avenant à la convention locative
pour la 2^{ème} phase**

En mars 2011, le Conseil communal a décidé de la prise en location des 43 emplacements de parking déjà disponibles derrière l'Harmonie de Frameries, auxquels on accède par la rue Désiré Maroille.

La convention locative passée à cet effet fixe le loyer à 484 € TVAC, par emplacement et par an, loyer soumis annuellement à l'index.

Le propriétaire a procédé récemment à une extension de son parking qui offre à présent 56 places supplémentaires, soit un total de 99 emplacements, palliant ainsi la perte du parking des « 4 pavés ».

Les places supplémentaires seront louées aux mêmes conditions, comme stipulé dans l'avenant à la convention de base rédigé à cet effet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1: de marquer son accord pour prendre en location les 56 emplacements de parking supplémentaires (dont 3 servent à accéder au parking communal de la rue des alliés) aux mêmes conditions que celles reprises dans la convention initiale ;

Article 2: d'approuver l'avenant n°1 à la convention de base et lui donner un effet rétroactif au 01/11/2011 ;

Article 3: d'acter le fait que le bailleur met gracieusement à la disposition de la commune, la parcelle de jonction avec le parking communal de la rue des Alliés.

La délibération requise est adoptée.

Opération pilote impétrants 2007 Aménagement du carrefour des rues J.Cousin, de l'Aisette, de la Verdure, Pasteur Busé et Terre-à-Cailloux

En décembre dernier, le Collège Communal a adjudgé les travaux à un entrepreneur de Givry, au montant de son offre s'élevant à 488.709,53 € TVAC.

Suite à divers amendements, deux années se sont écoulées entre l'élaboration du projet et l'ouverture des offres.

La mise en concurrence a révélé une différence à la hausse de plus de 68% entre l'estimatif et le montant de l'offre retenue, constituant un « en plus » 198.367 € TVAC.

Cette différence est due à une hausse générale des prix des matériaux et se répartit de façon équilibrée sur tous les postes

La DGO1 du SPW, pouvoir subsidiant, ayant confirmé qu'il ne sera pas possible d'obtenir une adaptation du subside, les crédits ont donc été ajustés à due concurrence via le budget communal de 2012, en part communale exclusive.

M.DISABATO est interpellé par l'augmentation de 68% en deux ans et demi seulement soit, 30 % annuels et, le plus grave, est que tout est à charge de la Commune. Il souligne les nombreux besoins rencontrés au niveau communal, et il regrette qu'on en soit arrivé là. Une responsabilité existe de la part du chef de projet car, en fin de compte, on se retrouve avec des montants en hausse.

M.DEBAISIEUX reconnaît que l'interrogation est normale et le Collège s'est d'ailleurs posé des questions. Il précise toutefois que de tels investissements sont réalisés sur base de rapports précis du Service Technique Communal.

Dans ce dossier particulier, il apparaît que c'est la base du rond-point qui pose un réel problème et ce, notamment à cause de la fréquentation des lieux par les bus. Le but recherché est la sécurisation à l'égard des riverains et ces aménagements étaient prévus en 2007-2009 mais ils n'avaient pas été retenus. Ici, le dossier a été réinscrit dans le cadre des impétrants. Un marché de services a été réalisé et un bureau d'études a été désigné ; c'est donc l'offre de prix la plus basse qui a été retenue.

Le dossier a connu plusieurs allées et venues entre la Commune & la Région Wallonne. Des questions ont été soulevées auprès de l'auteur de projet sur base des prix remis et il apparaît que ceux-ci correspondent à ceux du marché.

On peut toutefois dire qu'il existe un problème peut être au niveau estimatif mais, à ce stade, on ne peut faire autrement.

A l'avenir, il faudra être d'avantage vigilant dans ce type de dossier mais, quoi qu'il en soit, cette voirie doit être refaite. On ne peut plus se contenter de « rustines » comme on l'a fait jusqu'à présent. Les honoraires sont calculés sur le montant ajusté mais on peut toujours rencontrer l'auteur de projet.

M.le Bourgmestre précise que l'adjudication publique a fait que trois sociétés ont remis prix en tenant compte de tous les paramètres. Il ajoute qu'en principe, se sont toujours les mêmes sociétés qui déposent offres et, dans le contexte économique général, celles-ci jouent un rôle.

M.DISABATO signale que sur l'objectif de réaliser les travaux, il n'a aucun regret bien que l'augmentation ne soit pas correcte car, il n'y a pas de raison de parler de 68% supplémentaires alors que l'investissement est identique.

M.le Bourgmestre reconnaît qu'il faut se pencher sur ce problème bien que l'on serait étonné des coûts appliqués. Les entreprises sont très sollicitées et donc, les prix sont à la hausse. Personne n'a contesté cette estimation bien que le technicien a peut être sous estimé l'investissement au départ. On peut toujours décider de relancer le marché mais ça engendrerait un long retard dans la réalisation du dossier qui vise la sécurisation des lieux.

M.DEBAISIEUX ajoute que les sociétés augmentent leurs prix vu les demandes qu'elles reçoivent. Dans ce cas, il s'agit d'une firme aux immenses dimensions par rapport aux autres. Ce type d'entreprise travaille habituellement sur les autoroutes et ces temps ci, les carnets de commandes sont amplement remplis.

M.DISABATO demande quand même que l'on vérifie où se situe l'erreur.

M.DONFUT ajoute que le dossier est compliqué et que de surcroît, la vie économique en quelques années a beaucoup changé. Le staff technique communal n'a pas les capacités à gérer les réalisations de l'auteur de projet. On pourrait aussi attendre un an en s'imaginant que les prix vont chuter mais, dans ce cas, on aura perdu la subvention. Le problème lié aux fondations du rond-point bien que l'on peut toujours chercher les responsabilités mais ça ne changera pas pour autant les faits. De là à lapider l'auteur de projet....il propose que le dossier soit malgré tout voté.

M.DISABATO remercie M.DONFUT pour la validation des propos qu'il a tenu lui-même. Il reconnaît qu'en effet, on ne sait pas faire grand-chose.

M.DEBAISIEUX n'est, lui, pas d'accord avec MM.DISABATO & DONFUT. On paie un auteur de projet et on met sa confiance en lui. Si le Service Technique Communal devrait repasser poste par poste un projet, il ne s'en sortirait pas.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de prendre acte que le projet a été adjugé à la SA SOTRAGI, de Givry, en qualité d'adjudicataire pour les travaux, au montant de son offre s'élevant à 488 709,53 € TVAC.

Article 2 : de prendre acte de ce qu'à révélé la mise en concurrence, soit une différence à la hausse de 198 366,96 € (68%) entre l'estimation et l'offre adjugée.

Article 3 : de confirmer sa volonté de voir se réaliser les travaux.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution des travaux.

La délibération requise est adoptée.

Réparation du "petit" bus communal - Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

En 2005, la commune a fait l'acquisition d'un « petit » bus de marque IVECO qui assure régulièrement les déplacements des élèves des implantations scolaires communales vers les divers lieux d'activités (gymnastique, piscine, ...).

Dernièrement ce véhicule est tombé en panne et, pour assurer rapidement sa réparation et garantir ainsi la continuité du service de transports scolaires, il a été fait appel au réparateur attitré de la marque.

Le coût de la réparation « pièces et main-d'œuvre » s'élève au montant de 7.257,68 € TVAC.

Les crédits inscrits à cette fin au « service ordinaire » du budget communal de 2012 ne suffisent pas pour honorer la totalité de la dépense.

Pour y pallier, le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article qui permet de pourvoir à une dépense urgente et imprévue pour laquelle les voies et moyens ne sont pas réunis.

M.DISABATO s'abstiendra sur ce dossier car, à ce stade, il n'a pas pu analyser concrètement celui-ci. Il rappelle néanmoins qu'on a tendance à trop recourir à cet article et que, par ailleurs, en son temps, M.LIENARD en avait fait la remarque.

M.le Bourgmestre ajoute que le montant est très élevé et impossible à prévoir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège Communal, en date du 23/02/2012, visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD afin d'honorer la dépense relative à la réparation du minibus communal.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de construction d'une clôture au Centre sportif « Max AUDAIN » **Principe projet**

Les abords du Centre sportif « Max AUDAIN » subissent régulièrement des actes de vandalisme.

De plus, la nuit, le parking, facile d'accès, est souvent envahi par des véhicules dont les occupants provoquent du tapage nocturne.

Pour palier ces désagréments, la pose d'une clôture autour de la propriété communale s'avère nécessaire.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 24.998 € TVAC.

M.le Bourgmestre souligne qu'il s'agit d'une gestion plus sécurisante pour cet espace.

M.DEBAISIEUX précise qu'un portail sera également placé afin d'éviter que certains automobilistes aillent y faire du rodéo et perturbent la tranquillité des riverains.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet des travaux de construction d'une clôture au Centre sportif « Max AUDAIN »

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 24.998,60 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Aménagement des sanitaires à l'école WAUTERS à Frameries - Principe projet

Les sanitaires de l'école WAUTERS présentent des problèmes de fonctionnement et d'égouttage.

De plus, les cloisons de séparation des sanitaires étant obsolètes, il s'avère nécessaire de les remplacer.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 12.454,53 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet d'aménagement des sanitaires à l'école WAUTERS à Frameries

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 12.454,53 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera

Article 5 : de charger le Collège communal de procéder à l'exécution de la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de remplacement d'une double porte extérieure à l'école de la Victoire à Frameries - Principe projet

La double porte à l'école de la Victoire étant fortement dégradée suite à la fréquence d'utilisation, il y a lieu de procéder à son remplacement.

De plus, pour éviter que toute personne étrangère à l'école ne puisse rentrer dans l'établissement scolaire, il est impératif de sécuriser l'entrée par un kit de vidéophonie + gâche électrique commandée au départ du bureau de la Direction.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 10.890 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de travaux de remplacement d'une double porte extérieure à l'école de la Victoire à Frameries

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 10.890,00 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un camion grue – Principe projet

Le service technique possède deux camions « latil », l'un date de 1987 et l'autre de 1992.

Ces camions ont besoin d'être remplacés.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de fournitures.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine l'appel d'offres général en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 178.500 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de l'acquisition d'un camion grue.

- Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 178.390,30 € TVAC.
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.
- Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera
- Article 5 : de charger le Collège communal de procéder à l'exécution de la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un véhicule pour les festivités - Principe projet

Le camion actuellement utilisé pour le transport de matériel lors des différentes festivités date de 1994 et souffre de pannes récurrentes.

Vu les interventions fréquentes et coûteuses, ce camion a besoin d'être remplacé.

Il y a lieu, pour cela, de procéder à un marché public de fournitures.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine l'appel d'offres général en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 75.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de l'acquisition d'un véhicule pour les festivités.
- Article 2 : de choisir l'appel d'offre général en tant que mode de passation du marché de fournitures estimé à 74.995,80 € TVAC.
- Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.
- Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal – Approbation – Communication.

En séance du 19 janvier 2012, le Collège du Conseil Provincial a approuvé le compte 2010 comme suit :

Ordinaire

Résultat Budgétaire : + 5.451.402,23 €

Résultat Comptable : + 6.541.280,91 €

Extraordinaire

Résultat Budgétaire : - 304.914,70 €

Résultat Comptable : + 4.351.567,26 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

- en a pris connaissance.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2012 – Vote

M.le Bourgmestre invite Mme B.GALLEZ, Présidente du CPAS a présenter le budget 2012.

« Le budget ordinaire du C.P.A.S. s'élève à 20.903.974 € en 2012.

Notons qu'il y a dix ans, il était de 6.924.000, ce qui fait qu'il a triplé.

Ce budget a été le plus difficile à élaborer ces dernières années.

Certains sacrifices ont été nécessaires. Jusque-là, nous avons pu faire appel à notre fonds de réserve qui était de 1.500.000 € en 2006.

Nous avons prélevé 795.000 € en 2011, 257.000 € en 2010.

Le problème du financement de notre Centre se pose de manière plus aigüe depuis le début de la crise en 2008.

Nous voyons de plus en plus de personnes affluer vers notre Centre : chômeurs exclus, mais aussi personnes à revenus faibles ou moyens qui ont de plus en plus de difficultés à boucler les fins de mois.

Le prix des denrées alimentaires et de l'énergie ne font qu'augmenter. Pour citer un chiffre significatif, le nombre de Revenu d'Intégration Sociale est passé de 141 en 2008 à 232 en 2011.

Les sommes consacrées à ce revenu d'intégration sociale ont bondi de 1.070.000 € en 2008 à 1.995.000 € en 2011, 2095 dossiers d'aide sociale ont été traités en 2006 contre 4570 en 2011 (x 2,2).

En 2012, la part communale atteindra 2.642.601 €, ce qui représente une augmentation de 394.953 € (index indus) par rapport au budget adapté de 2010 où une augmentation de 300.000 € nous avait été consentie par modification budgétaire.

Le refinancement structurel à indexer chaque année devrait nous permettre de pérenniser nos services et établissements en espérant que la situation socio-économique ne se dégrade pas encore.

Nous avons adopté les mesures structurelles suivantes :

- Non renouvellement de certains contrats d'emploi. Ce fut un déchirement de priver certains membres du personnel de leur emploi.
- Intervention accrue des partenaires du Centre de Santé dans les frais de fonctionnement de celui-ci.
- Synergies entre le C.P.A.S. et l'Administration Communale.
- Augmentation du prix des repas chauds à domicile, des repas scolaires et de l'intervention des pensionnaires en maisons de repos.
- L'action sociale sera encore plus basée sur une politique active de remise au travail des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale.

Toutes ces mesures se marquent évidemment dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui.

Voyons donc le corps de ce budget 2012 tout en passant en revue les différents projets et les nombreux services rendus à la population de Frameries.

Les recettes du C.P.A.S. se composent de recettes de prestations et de recettes de transferts.

Cette année, nous ne pouvons plus faire appel à notre fonds de réserve qui est épuisé.

Les recettes de prestations sont les recettes propres au C.P.A.S. provenant de la facturation de nos services. Elles représentent 22,5 % de nos recettes totales et mesurent notre degré d'autonomie.

Les recettes de transfert se composent d'abord de l'intervention communale 2.642.601 €, ce qui représente 19,5%.

Le Fonds de l'Aide Sociale, même s'il a été revu, ne représente que 3% de nos recettes, c'est-à-dire, 501.000 €.

Les recettes I.N.A.M.I. suivent l'évolution des maisons de repos et de la Maison Médicale. Elles sont estimées à 3.830.000 €, ce qui représente 18 % des recettes du C.P.A.S.

Nous travaillons à maximaliser les résultats. Le forfait des « Ecureuils » était en 2011 de 56,93 €.

Les autres recettes provenant des récupérations auprès des autorités supérieures restent comparables aux années précédentes.

Pour les dépenses :

Le personnel représente 10.227.570€ plus 1.000.000€ pour les agents engagés dans le cadre de l'« Article 60 » (55 % des dépenses).

Nous employons 354 personnes dont 40 sous contrat « Article 60 ».

Suivant le Pacte pour une Fonction Publique Solide et Solidaire, nous avons procédé à des nominations et accordé des évolutions de carrière.

Le fonctionnement, lui, diminue et se situe à 14,5 % des dépenses.

Les dépenses de transfert et particulièrement le Revenu d'Intégration Sociale et l'aide sociale augmentent régulièrement depuis 2008.

Cependant, malgré une augmentation du Revenu d'Intégration Sociale de 20 % (340.000€) entre 2010 et 2011, nous avons prévu une légère diminution en 2012 de 8 % (1.835.000€ plutôt que 1.995.000 €). Ceci résulte d'une augmentation de 32 % des dépenses prévues pour les « Articles 60 » (de 755.000 € à 1.000.000 €).

Ces chiffres traduisent une volonté politique d'intensifier en 2012, les actions de réinsertion des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale par la remise au travail.

La dette reste constante à 6,5 %. Elle résulte principalement des investissements dans les maisons de repos et la Résidence-services.

Passons en revue rapidement les différents services et actions du C.P.A.S.

Bien sûr l'aide sociale. Son rôle est de répondre aux demandes des personnes précarisées mais de plus en plus, à cause de la crise, aussi d'accueillir les demandes d'un nouveau public, travailleurs à revenus faibles ou moyens, pensionnés,...

Notamment, la gestion des surplus alimentaires de la C.E.E. nous a permis de distribuer 22 tonnes de nourriture.

Citons les différents services de première ligne :

- Aide générale
- Fonds mazout
- Fonds énergie
- Promotion de la participation culturelle et sportive
- Espace étrangers
- Espace seniors et handicap
- Espace énergie
- Espace logements

D'autres services sociaux spécifiques :

- La Maison Communale d'Accueil de l'Enfant, d'une capacité de 24 places, se verra remplacée par une crèche de 42 lits.
- L'insertion socio-professionnelle mène de nombreuses actions
- Les différents services de proximité facilitent notamment le maintien des personnes âgées à domicile.

Parmi ceux-ci :

- Les I.D.E.S.S (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale) développent cinq axes :
 - La buanderie sociale
 - Le taxi social
 - Brico-dépannage
 - Jardinage
 - Magasin social

Les Titres-services comportent deux volets :

- Espace R (Centre de repassage)
- SAM (Service d'aides ménagères)

Au goût du jour, notre service de repas à domicile (40.000 repas par an) :

- Les repas scolaires
- La politique d'hébergement en faveur des seniors est aussi un grand pôle de notre C.P.A.S.
- 181 résidents en maisons de repos
- 100 lits aux « Ecureuils » dont 77 en M.R.S.
- 45 lits à la « Verte Colline » dont 27 en M.R.S.
- 29 lits M.R.P.A. aux « Bosquets », plus 6 lits « court séjour ».

La Résidence-services, qui compte douze appartements de 48 m², est aujourd'hui totalement occupée.

Pour 2013, nous prévoyons le transfert des 45 lits de la « Verte Colline » sur le site des « Ecureuils », sous forme de « Cantous », unités permettant par leur structure, d'accueillir des résidents déments et désorientés.

Parmi tous ces services, certains sont en boni :

- Les trois maisons de repos : + 179.000 €
- Les Titres-services : + 80.375 €
- La Maison Médicale : + 37.000 €

Ceci nous permet d'engager d'autres actions en faveur de notre population. La redistribution et la solidarité sont à la base de notre action sociale.

Pour le budget extraordinaire, sont repris les investissements prévus à court terme.

J'ai abordé la plupart de ceux-ci lors de l'examen du budget ordinaire :

- L'extension de la M.R.S. « Les Ecureuils » sous forme de « Cantous » sur base d'un marché de promotion. Le coût des travaux s'élève à 4.787.000 € dont 1.500.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie.
- La crèche, un investissement de 1.900.000 € subsidié pour 856.825 €.
- L'accueil des demandeurs d'asile, 300.000 € pour l'aménagement de l'étage du 62 rue des Dames
- L'accueil des sans-abris, aménagement de quatre logements de transit à la rue des Templiers : 350.000 € dont 208.000 € financés par le Service Public de Wallonie.

J'ai essayé d'être la plus synthétique possible car il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur le C.P.A.S.

Comme je l'ai déjà dit, ce budget a été très difficile à élaborer et a demandé de nombreuses heures et journées de travail au service administratif, mais aussi à tous les services qui ont apporté leurs propositions.

Je les remercie tous et toutes pour leur excellent travail et particulièrement la Secrétaire du C.P.A.S., Mme Fabienne DONFUT. »

M.DISABATO prend la parole et annonce qu'il ne sera pas long car il a déjà pu s'exprimer sur le sujet. La situation n'est pas simple et le contexte économique est particulièrement délicat. On constate que même des personnes qui travaillent ou qui ont travaillé rencontrent des difficultés financières, c'est interpellant. Il remercie les personnes qui travaillent au CPAS et relève que ces dernières font un travail remarquable. Il ajoute que le CPAS fait ce qu'il peut avec les moyens dont il dispose. Le bas de laine a considérablement diminué depuis 2006 et ce, même s'il salue l'effort fourni par les services du CPAS.

Il est intéressant d'avoir un plan pluriannuel mais il faudrait voir comment le Collège Communal y répondrait.

L'augmentation du coût des repas et différents services est regrettable car il y aura des répercussions par rapport aux personnes qui rencontrent des problèmes.

Il ajoute qu'en matière d'INAMI, la hausse atteint 24 % alors qu'elle était de 18 % en 2009 ; il souhaite en connaître le motif. D'autre part, pour quelles raisons la récupération auprès de l'Etat est-elle différente au cours des années ? De plus, a-t-on une idée précise en matière de travailleurs pauvres au niveau de l'aide sociale ?

Il y a lieu de tenir compte du vieillissement de la population ; il existe un manque de places certain.

Mme GALLEZ précise que depuis la crise de 2008, le CPAS voit affluer les chômeurs exclus et les demandes d'aides de ménages à revenus faibles voire moyens. Les chiffres sont parlants :

- 141 RIS en 2008 représentant un coût de 1.07 millions d'euros
- En 2011, 232 RIS soit presque 2 millions d'euros.

Enfin, 2 895 dossiers d'aide sociale en 2006 contre 4 570 en 2011.

Mme GALLEZ confirme que des variations existent en fonction des cas des personnes car, le degré d'invalidité joue un rôle. Le coût des repas a été revu à la hausse ; le CPAS offre la possibilité de choisir entre deux types de repas et, de plus, on tient compte des régimes. Une assistante sociale gère ce domaine.

En ce qui concerne les travailleurs pauvres, il n'y a pas d'explications à donner dans l'immédiat mais c'est un constat certain et récurrent de par la situation économique actuelle. Il est vrai que les personnes à « petits revenus » rencontrent de sérieuses difficultés. De plus, outre l'augmentation du coût des repas, à partir d'avril, c'est le tarif des homes qui va augmenter de 5% d'un coup ; soit une cinquantaine d'euros en plus par mois à déboursier pour séjourner dans l'une des maisons de repos du CPAS.

M.DONFUT relève que le débat est intéressant et qu'il faut approuver ce budget dans un contexte difficile. Tout le monde apprécie le travail réalisé par le CPAS et surtout, les mécanismes qui ont pu être mis en œuvre. En quelques années, le monde a évolué et il faut poser un regard sur la société, ses enjeux. Les seniors sont concernés, les sans emploi ainsi que les jeunes qui tous, attendent un emploi. Il est important que les acteurs publics aient une stratégie, une réflexion sur tout ceci. Il faut construire des ponts vers la société. Prendre aussi le temps d'écouter autrui et laisser le temps afin que l'on puisse mettre en œuvre les choses. Si on ne modifie pas certaines attitudes, les budgets tant de la Commune que du CPAS vont exploser dans les années futures.

Par ailleurs, le monde associatif pourrait apporter une aide intéressante. Enfin, il s'agit d'un enjeu important pour la prochaine mandature.

M.DISABATO remercie M.DONFUT pour sa parole libre.

Dans la continuité de l'intervention de Mme GALLEZ, Présidente du CPAS, M.DESPRETZ ajoute quelques considérations en rapport à la note politique générale du Centre de l'Action Sociale.

Ce budget 2012 arrive tardivement en raison d'énormes difficultés rencontrées lors de l'élaboration de celui-ci. Il est toutefois en équilibre par le fait de mesures prises par la majoration de l'intervention communale qui atteint cette année environ 2 643 000 € et par le produit de nombreux projets qui font aujourd'hui du Centre d'Action Sociale, une entreprise d'une notoriété certaine. Le CPAS vient en aide aux concitoyens les plus défavorisés mais développe aussi plusieurs services. En effet, outre les différents aspects financiers évoqués, on peut mettre l'accent sur certains points tels :

- qu'une gestion optimale et dynamique au quotidien des maisons de repos et de soins, de la résidence service qui permet entre autre de minimiser l'intervention communale. A la maison de repos Les Ecureuils viendront bientôt s'ajouter trois nouvelles unités destinées aux personnes âgées désorientées. Les bambins ne sont pas oubliés avec la construction d'une nouvelle crèche de 42 places qui remplacera l'actuelle qui compte 24 places.
- parmi les divers services de qualité offerts à la population, on relèvera notamment la Maison Médicale, le service SAM, le Service des cuisines préparant les repas chauds qui sont portés à domicile et dans les écoles, le Service d'Assistants Sociaux qui ont de plus en plus de travail vu l'augmentation du nombre de dossiers de demandes de RIS qui est malheureusement en pleine expansion suite à la crise que l'on traverse.

Tout ceci ne serait pas possible sans des personnes motivées, travaillant au bon fonctionnement des différents services et qui essaient d'améliorer le quotidien des personnes dépendant du CPAS.

Il est à remarquer que l'effectif du CPAS a augmenté de 93 emplois au cours des six dernières années et qu'il reste attentif au maintien de l'effectif existant, ce qui est conforme au plan de gestion mais aussi également à la réalisation de ses missions.

M.DESPRETZ remercie tout le personnel administratif du CPAS qui a participé à la réalisation du budget ici présenté et qui n'a pas été des plus simples à boucler ainsi que les Conseillers qui travaillent dans l'ombre.

M.le Bourgmestre clôture les débats en précisant que les propos qui se sont tenus sont liés à la conjoncture économique très difficile. Les finances communales sont relativement correctes et confortables. Cette mandature aura réalisé des investissements énormes du point de vue infrastructures.

Le CPAS n'est pas en reste ; il y a aussi une volonté, une dynamique d'investissements tels que la crèche, la nouvelle aile du home Les Ecureuils, etc...

Quand on examine de très près le budget 2012, qui a mis un temps certain à être finalisé, on comprend mieux les raisons légitimes. Le CPAS a entamé la mandature 2006 avec un bas de laine d'1,5 millions d'euros. Il a été dépensé et, il n'est pas question de laisser le CPAS thésauriser pendant que la Commune devait faire face à d'autres dépenses.

Le CPAS a aussi été contraint à faire des économies et d'augmenter ses recettes. Dans la colonne des dépenses, quelques contrats d'emploi n'ont pas été renouvelés. La politique de remise au travail des personnes au RIS va être intensifiée.

L'intervention communale augmente malgré tout à 370 000 € mais il fallait rencontrer cet objectif afin d'aider le CPAS à mener ses missions. Le fonds de réserve a été vidé mais il s'agit d'une saine gestion. Le CPAS et la Commune ont veillé de sorte que la Commune ne doive intervenir quand dernier recours. Il souligne que le plan de gestion sera présenté lors du Conseil du CPAS avant de venir devant le Conseil Communal. Une augmentation de 2 % est prévue chaque année ; on ne peut décemment agir autrement.

Il faut savoir qu'il n'y a pas que le budget du CPAS qui est confronté à quelques difficultés. Celui de la Zone de Police n'a toujours pas été voté et on sait d'ores et déjà que 1 800 000 € seront demandés aux 5 communes concernées.

Il y a lieu de demeurer très pointilleux, très prudents à tous points de vue.

En ce qui concerne le CPAS, c'est l'aide sociale qui a connu une augmentation drastique ces dernières années. En matière de services, les liens avec le monde associatif est très bien ; le Plan de Cohésion Sociale fait partie de ce projet. Différentes choses ont déjà été mises au point bien que se soit insuffisant. Il y aura lieu de continuer à créer d'autres services utiles.

Il félicite les agents du CPAS pour le travail réalisé.

M.CEUTERICK, quant à lui, relève que grâce au CPAS, toute une série d'actions se réalisent. Notamment, on a développé au sein des homes un travail intéressant en matière de cinématographie pour les personnes qui en peuvent quitter les lieux. Il s'agit là d'une réelle transversalité et un aspect culturel incontournable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

- vote le budget 2012 du CPAS.

Enseignement - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2012

L'Article 31 du décret du 6 juin 1994 dernier alinéa, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés, à savoir :

En primaire : 58 périodes vacantes → soit 2 emplois à temps plein + 10 périodes vacantes

En maternel : 4 périodes vacantes + 2 périodes vacantes en psychomotricité

Maîtres spéciaux :

14 périodes vacantes d'éducation physique → soit ½ emploi + 2 périodes vacantes;
8 périodes vacantes de 2^{ème} langue.

L'Article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale, à savoir : .

- Religion catholique : 12 périodes vacantes
- Religion islamique : 12 périodes vacantes
- Religion protestante : 14 périodes vacantes
- Religion israélite : 2 périodes vacantes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'acter les emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2012-2013, à savoir :

En primaire :

- 58 périodes vacantes → soit deux emplois à temps plein + 10 périodes

En maternel :

- 4 périodes vacantes + 2 périodes vacantes en psychomotricité

Maîtres spéciaux :

- 14 périodes vacantes d'éducation physique → soit ½ emploi + 2 périodes vacantes
- 8 périodes vacantes en 2^{ème} langue

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine COPALOC

- déclaration des emplois vacants aux fonctions de maîtres de religion pour l'année scolaire 2012-2013 :

Article 1 : d'arrêter la liste des emplois vacants aux fonctions de maîtres de religion pour l'année scolaire 2012-2013 comme suit :

Religion catholique : 12 périodes vacantes

Religion islamique : 12 périodes vacantes

Religion protestante : 14 périodes vacantes → soit ½ emploi + 2 périodes vacantes

Religion israélite : 2 périodes vacantes

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine COPALOC

Les délibérations requises sont adoptées.

Enseignement - Indemnités de déplacement octroyées aux Directrices d'école du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1er : de permettre aux 4 directrices d'école, d'utiliser, en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

Article 2 : de fixer le nombre de kilomètres que les 4 directrices d'école seront autorisées à parcourir annuellement pour les besoins du service, avec leur véhicule personnel de la façon suivante :

- 1104 km pour le groupe scolaire de Calmette + implantation Wauters ;
- 1104 km pour le groupe scolaire de la Victoire + implantation Floréal ;
- 1656 km pour le groupe scolaire de la Libération + implantations de Léopold et Collard ;
- 1656 km pour le groupe scolaire d'Eugies + Sars + Champ Perdu

soit $5520 \text{ km} \times 0,3352 \text{ €} = 1850,30 \text{ €}$ sur base d'un budget de 1.852,80 € prévu à l'article budgétaire 722/121-01 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Ministère de la Communauté Française, à Mr le Receveur Communal ainsi qu'aux Directrices d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2012

L'Article 31 du décret du 6 juin 1994 dernier alinéa, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés, à savoir :

- Guitare : 12 périodes
- Diction – Déclamation : 12 périodes
- Formation musicale : 4 périodes
- Percussions : 3 périodes
- Chant : 4 périodes
- Piano : 51 périodes
- Ensemble instrumentale : 1 période

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : d'acter les emplois vacants au 15 avril 2012, à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2012-2013, comme suit :

- guitare : 12 périodes
- diction-déclamation : 12 périodes
- formation musicale : 4 périodes
- percussions : 3 périodes
- chant : 4 périodes
- piano : 51 périodes
- ensemble instrumental : 1 période

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine COPALOC

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Indemnités de déplacement octroyées à la Directrice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, FAUVIAUX, DONFUT, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, BURY, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er} : de permettre à la Directrice de l'Académie de Musique, d'utiliser, en cas de nécessité, son véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Article 2 : de fixer le nombre de kilomètres que l'agent sera autorisé à parcourir annuellement pour les besoins du service, avec leur véhicule personnel de la façon suivante :

- 456 km X 0,3178 € = 144,91 €

sur base d'un budget de 145 € prévu à l'article budgétaire 734/121/01 « Frais de déplacement et de séjour du personnel communal ».

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française.

La délibération requise est adoptée.

Divers

Mme VANOVERSCHELDE, Conseillère Communale – Rue des Alliés – Sécurité des piétons

Mme VANOVERSCHELDE informe l'Assemblée des problèmes rencontrés par les piétons dans le cadre des travaux en cours à la rue des Alliés. Elle souligne qu'il y a lieu de veiller à ce qu'un aménagement adapté soit installé pour la sécurisation des piétons.

M.DRAUX répond que l'entreprise a été invitée, en temps voulu, à prendre toutes les dispositions requises en matière de sécurité piétonne. Néanmoins, il est difficile vu les lieux, de prendre des mesures. En effet, une partie de la voirie est bloquée pour le chargement des camions ; un couloir sera défini afin d'éviter tous problèmes. D'ici peu, toutes les mesures seront d'application.

Profitant de l'occasion, M.DRAUX informe l'Assemblée qu'actuellement un premier tronçon est bloqué dans le bas de la rue des Alliés. A partir du 26 mars prochain et, jusqu'au début mai, le carrefour formé par les rues D.Maraille, des Alliés & la Grand Place sera également fermé.

La troisième partie de la voirie sera bloquée à hauteur des Quatre Pavés, à partir du 15 mai et ce, jusqu'au 30 juin.

Enfin, après les congés du bâtiment, de fin juillet à fin août, l'entreprise entreprendra la construction du rond point aux Quatre Pavés.

Ces informations ont été communiquées aux commerçants lors de la réunion du 19 mars dernier.

M.DONFUT, quant à lui, se rappelle du projet visant à modifier le sens de la circulation dans la rue Dejardin. Au départ, on avait parlé de la remettre à double sens. Où cela en est-il à ce jour ?

M.DRAUX lui répond qu'il y aura bien une inversion du sens de circulation mais qu'à ce stade, on attend quelques éléments utiles. Par ailleurs, un feu de signalisation sera installé afin de faciliter la fluidité du trafic et d'éviter tous accidents.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 16 février 2012.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale & de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.